

N°CC/46/1.1/2022-135

DECISION COMMUNAUTAIRE
« Marché MP22-13 Vérification périodique des équipements de levage »
Signature du marché avec la SAS DEKRA

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26.11.2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3.12.2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Considérant l'obligation de soumettre à des vérifications périodiques les équipements et accessoires de levage de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » ;

DECIDE

Article 1^{er} : - de signer le marché MP22-13 avec : **la SAS DEKRA, 1914 route d'Avignon – 84 320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE – Siret 43325083401661** aux conditions tarifaires consignées dans l'Acte d'Engagement valant Cahier des Charges Particulières. Montant annuel estimé à 7 734 € HT.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de **12 mois** renouvelable 3 fois par tacite reconduction à compter de sa notification.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Monteux, le 02 novembre 2022

Président,

P10



Christian GROS,

Président de la Communauté
d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »


P10


Acte exécutoire
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;
Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Envoyé le : 04/11/2022
Affiché le : 04/11/2022